

ORDONNANCE N° 22/73 du 7/7/73
portant approbation des avenants n°s 1 et 2 à la convention
d'établissement en date du 11 Novembre 1968 passée entre la
République Populaire du Congo et la Société "AGIP SPA".-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

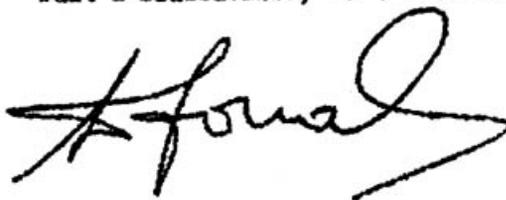
Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 8/68 du 29 Novembre 1968 ;
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

Article 1er.- Sont approuvés les avenants n°s 1 et 2 à la convention en date
du 11 Novembre 1968 passée entre la République Populaire du Congo et la
Société "AGIP SPA".

Article 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Juillet 1973



Commandant Marien N'GOUABI.-

1/25